



ARRETE DE CARTE SCOLAIRE 035

**L'inspectrice d'académie,
directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne**

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.211-1 et L.911-3, D.211-9, R.222-24 et R.235-11 ;

CONSIDERANT les avis émis par le comité social d'administration spécial départemental le 03/03/2023 et le 09/03/2023 ;

CONSIDERANT l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale le 09/03/2023 ;

ARRETE

EVOLUTION DE STRUCTURES

ARTICLE 1 A BERGERAC, les écoles maternelle Bout des vergnes – UAI 0240305B et primaire Bout des vergnes – UAI 0240354E fusionnent pour créer l'école primaire Bout des vergnes – UAI 0241348K, 10 classes.

ARTICLE 2 Les communes de LE BUISSON DE CADOUIN et URVAL conventionnent et se constituent en regroupement pédagogique concentré (RPC 433) à LE BUISSON DE CADOUIN primaire – UAI 0241298F, 6 classes.

ARTICLE 3 Pour régularisation, le RPI 628 se compose des communes de CHAMPAGNAC DE BELAIR, QUINSAC et VILLARS, la commune de CANTILLAC ayant fusionné avec la commune nouvelle de BRANTOME EN PERIGORD.

EMPLOIS CLASSES

ARTICLE 4 Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2023 dans les écoles suivantes :

- BERGERAC André Malraux primaire – UAI 0240979J, 6^{ème} classe
- BERGERAC Simone Veil élémentaire – UAI 0240964T, 7^{ème} classe
- BUSSIERE BADIL primaire – UAI 0240611J, 2^{ème} classe (RPI 615 BUSSEROLLES / BUSSIERE BADIL / VARAIGNES)
- CHAMPCEVINEL élémentaire – UAI 0240587H, 9^{ème} classe
- LA ROCHE CHALAIS élémentaire – UAI 0240670Y, 9^{ème} classe
- LAMOTHE MONTRAVEL primaire – UAI 0240834B, 6^{ème} classe (RPI 516 LAMOTHE MONTRAVEL / ST MICHEL DE MONTAIGNE)
- LES EYZIES primaire – UAI 0240909H, 5^{ème} classe
- MONTCARET primaire – UAI 0240843L, 6^{ème} classe (RPI 514 MONTCARET / ST SEURIN DE PRATS)
- MOULEYDIER primaire – UAI 0240976F, 5^{ème} classe (RPI 409 MOULEYDIER / ST GERMAIN ET MONS)
- PAYS DE BELVES primaire – UAI 0241292Z, 7^{ème} classe (RPI 723 PAYS DE BELVES / SAGELAT)
- PERIGUEUX Simone Veil élémentaire – UAI 0240575V, 6^{ème} classe

- SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD primaire – UAI 0240918T, 6^{ème} classe
- ST CYPRIEN maternelle – UAI 0240289J, 3^{ème} classe
- THENON primaire – UAI 0241311V, 6^{ème} classe
- TRELISSAC Marcel Fournier élémentaire – UAI 0240606D, 5^{ème} classe
- VERGT élémentaire – UAI 0241183F, 8^{ème} classe

ARTICLE 5

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2022/2023 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 dans les écoles suivantes :

- CHATEAU L'EVEQUE primaire – UAI 0240590L, 10^{ème} classe
- ECHOURGNAC primaire – UAI 0240676E, 2^{ème} classe (RPI 312 ECHOURGNAC / ST MICHEL DE DOUBLE)
- GRAND BRASSAC maternelle – UAI 0240816G, 2^{ème} classe (RPI 311 CELLES / GRAND BRASSAC)
- HAUTEFORT primaire – UAI 0241309T, 5^{ème} classe (RPI 630 CHERVEIX CUBAS / HAUTEFORT)
- LA COQUILLE élémentaire – UAI 0240445D, 4^{ème} classe (RPC 604 LA COQUILLE)
- MAUZAC ET GRAND CASTANG primaire – UAI 0240211Z, 2^{ème} classe (RPI 416 MAUZAC ET GRAND CASTANG / PRESSIGNAC VICQ)
- MEYRALS primaire – UAI 0240688T, 4^{ème} classe
- MONTREM élémentaire – UAI 0240651C, 5^{ème} classe
- MOULIN NEUF primaire – UAI 0240527T, 4^{ème} classe (RPI 511 LE PIZOU / MOULIN NEUF)
- SARLIAC SUR L'ISLE primaire – UAI 0240756S, 5^{ème} classe

ARTICLE 6

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2022/2023 est transformé en attribution définitive à compter de la rentrée 2023 dans l'école suivante :

- BOULAZAC ISLE MANOIRE Joliot Curie primaire – UAI 0241276G, 14^{ème} classe

ARTICLE 7

Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2023 dans les écoles suivantes :

- LA ROCHE CHALAIS maternelle – UAI 0241028M, 5^{ème} classe
- LUNAS élémentaire – UAI 0240204S, 3^{ème} classe (RPI 507 GINESTET / LUNAS)

DISPOSITIFS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES

ARTICLE 8

Un emploi d'enseignement occitan (quotité 0.50) est retiré à compter de la rentrée 2023 dans l'école suivante :

- LE BUGUE élémentaire – UAI 0240474K, 7 classes (RPC 420 LE BUGUE)

ARTICLE 9

Un emploi d'enseignement occitan (quotité 0.50) est attribué à compter de la rentrée 2023 dans les écoles suivantes :

- LE BUGUE maternelle – UAI 0240279Y, 5^{ème} classe (RPC 420 LE BUGUE)
- NONTRON Anatole France élémentaire – UAI 0240561E, 4 classes
- PERIGUEUX La Cité maternelle – UAI 0240298U, 4^{ème} classe

ARTICLE 10

Un support d'adjoint est transformé en enseignement occitan à compter de la rentrée 2023 dans l'école suivante :

- LE BUGUE élémentaire – UAI 0240474K, 7 classes (RPC 420 LE BUGUE)

ARTICLE 11

Le support provisoire (quotité 0.50) 100% de réussite attribué à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 dans les écoles suivantes :

- BERGERAC Gambetta maternelle – UAI 0240994A
- BERGERAC Jean Moulin élémentaire – UAI 0240366T

ASH

- ARTICLE 12** Une Ulis-école est implantée à compter de la rentrée 2023 dans l'école suivante :
- ISSIGEAC primaire – UAI 0240178N (RPC 432 ISSIGEAC)

- ARTICLE 13** Un support d'enseignement itinérant spécialisé, quotité 0.50, implanté sur le SESSAD AOL – UAI 0241227D est transféré à compter de la rentrée 2023, à l'IME Les Vergnes – UAI 0240879A.

RASED

- ARTICLE 14** Un support de maître spécialisé rattaché dans les écoles suivantes est retiré à compter de la rentrée 2023 :
- BRANTOME EN PERIGORD primaire – UAI 0241327M, maître G
 - TOCANE ST APRE élémentaire – UAI 0240827U, maître E

- ARTICLE 15** Un support de maître spécialisé rattaché dans l'école suivante est implanté à compter de la rentrée 2023 :
- LA COQUILLE élémentaire – UAI 0240445D, maître G

DECHARGES D'ENSEIGNEMENT

- ARTICLE 16** La décharge dédiée au renfort du pilotage pédagogique, attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023 n'est pas reconduite pour l'année scolaire 2023/2024 dans l'école suivante :
- TERRASSON LAVILLEDIEU Jacques Prévert élémentaire, quotité 0.50

- ARTICLE 17** La décharge de direction est diminuée à compter de la rentrée 2023 dans les écoles suivantes :
- LA ROCHE CHALAIS élémentaire – UAI 0240670Y, quotité 0.33
 - LAMOTHE MONTRAVEL primaire – UAI 0240834B, quotité 0.25
 - MONTCARET primaire – UAI 0240843L, quotité 0.25
 - PERIGUEUX Simone Veil élémentaire – UAI 0240575V, quotité 0.25
 - SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD primaire – UAI 0240918T, quotité 0.25
 - THENON primaire – UAI 0241311V, quotité 0.25
 - VERGT élémentaire – UAI 0241183F, quotité 0.33

- ARTICLE 18** La décharge de direction attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 dans les écoles suivantes :
- BEAUMONTOIS EN PERIGORD Gabriel Joubert élémentaire – UAI 0240179P, quotité 0.33 (expérimentation direction)
 - EYMET primaire – UAI 0241308S, quotité 0.75 (expérimentation direction)
 - LA COQUILLE élémentaire – UAI 0240445D, quotité 0.25 (décharge de direction)
 - LA FORCE primaire – UAI 0241285S, quotité 0.75 (décharge supplémentaire)
 - LALINDE élémentaire – UAI 0240219H, quotité 0.25 (expérimentation liaison école / collège)
 - MEYRALS primaire – UAI 0240688T, quotité 0.25 (décharge de direction)
 - MOULIN NEUF primaire – UAI 0240527T, quotité 0.25 (décharge de direction)

- ARTICLE 19** La décharge au titre de la politique de la ville attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 dans les écoles suivantes :
- BERGERAC Jean Moulin élémentaire – UAI 0240366T, quotité 0.25
 - COULOUNIEIX CHAMIERES Eugène le Roy primaire – UAI 0241294B, quotité 0.50
 - PERIGUEUX Gour de l'Arche élémentaire – UAI 0240577X, quotité 0.25

ARTICLE 20 La décharge de direction attribuée au titre du réseau d'éducation prioritaire à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 dans les écoles suivantes :

- PIEGUT PLUVIERS primaire – UAI 0240614M, quotité 0.75
- ST AULAYE PUYMANGOUE élémentaire – UAI 0240659L, quotité 0.75

ARTICLE 21 Une décharge de direction est attribuée à compter de la rentrée 2023 dans les écoles suivantes :

- BERGERAC Bout des vergnes primaire – UAI 0241348K, quotité 0.50
- PERIGUEUX La cité maternelle – UAI 0240298U, quotité 0.25

REPLACEMENT

ARTICLE 22 Le support ZIL – UAI 024010GR rattaché à l'école Edmond Rostand primaire – UAI 0241302K est transformé en support de titulaire remplaçant sur la brigade départementale – UAI 024020GC, rattachement administratif inchangé.

ARTICLE 23 Sur la zone d'ajustements UAI – 024024GM, le poste de titulaire de secteur rattaché à l'école Suzanne Lacore maternelle de TERRASSON LAVILLEDIEU – UAI 0240292M est rattaché à l'école primaire de LE LARDIN ST LAZARE – UAI 0241336X.

ARTICLE 24 Sur la brigade départementale UAI – 024020GC, le poste de titulaire remplaçant rattaché à l'école élémentaire de TOCANE ST APRE – UAI 0240827U est rattaché à l'école maternelle de TOCANE ST APRE – UAI 0241054R.

ARTICLE 25 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2023/2024.

ARTICLE 26 Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 10 mars 2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne

Nathalie MALABRE